

Mairie de VERCHAIX  
Chef Lieu  
74440 VERCHAIX  
Tél: 04.50.90.11.24

**Compte-rendu n°1**  
**Conseil Municipal du 14 janvier 2016 à 20 h**

L'an **deux mil seize**, le **14** du mois de **janvier**, le Conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. VAUDEY Joël, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal:* 07 janvier 2016

*Nombre de Conseillers en exercice:* 14

Présents: VAUDEY Joël, Maire, MORIO Daniel, PERREARD Hélène, ZOBEL Jean-Paul, adjoints, RIONDEL Sabine, NASSIVERA Nadia, MISSILLIER Valérie, ROULLER-MARTIN Pascal, BUCHS Bertrand, BERTHIN Chantal, COLLINET Maëlle.

Absents excusés: RUM Pascal, MULATIER Stéphane, ROUGE Laurent.

Madame Maëlle COLLINET a été élue secrétaire de séance.

---

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu d'exercice de délégations du Conseil Municipal au Maire:

- 23 décembre 2015 (décision n°2015-22): signature du devis établi par l'entreprise CGED pour l'achat d'un luminaire à installer au Chef Lieu pour un montant de 2.010 €

Ordre du jour:

**1) Point sur la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre présenté par M. Stéphane BOUVET, Président**

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

Monsieur Stéphane BOUVET remercie les membres du Conseil Municipal de l'accueillir en Mairie. Il précise qu'il prévoit de rencontrer l'ensemble des conseils municipaux des communes de la CCMG.

Monsieur BOUVET rappelle que la CCMG est née le 1<sup>er</sup> janvier 2013, qu'elle dispose de compétences de services (jeunesse, déchets...) et que son budget s'élève à 2,8 millions d'euros égal au budget des ordures ménagères.

Deux régimes de fiscalité :

- Fiscalité additionnelle (régime actuellement en vigueur): la CC fixe ses propres taux de CFE, TH, TFB et TFNB appliqués sur son périmètre et en perçoit le produit. Ces taux s'additionnent avec les taux des communes membres (4 taxes).
- Fiscalité professionnelle unique (FPU) : la CC perçoit les impôts économiques sur l'ensemble de son territoire. Les communes ne perçoivent que les impôts ménages (TH, TFNB et TFB). La CC perçoit également une fiscalité additionnelle sur les 3 taxes ménages (TH, TFB et TFNB).

Dossiers en cours:

Etude de faisabilité du centre nautique

Contrat de rivière: protection des personnes pour un montant de 27 millions sur la totalité du programme.

Concernant la petite enfance, la CCMG souhaiterait favoriser l'aide des assistantes maternelles avec la création d'un relais d'assistantes maternelles

Le dossier de la nouvelle déchetterie est en cours: la demande de mise en compatibilité avec le PLU de Taninges va être déposée prochainement.

Cette nouvelle déchetterie permettra une mise aux normes du site et une valorisation de la filière tri.

Compétences obligatoires futures:

- GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Tourisme
- Eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020

## **2) Vente des lots 14 et 15 de la ZA de l'Epure 2**

délibération n°D2016\_0101

Monsieur le Maire rappelle la proposition de prix faite lors du conseil municipal du 03 septembre 2015 à Monsieur Paillot (SCI Gingko) pour la vente des lots 14 et 15 de la ZA de l'Epure 2:

Surface des 2 lots hors zone rouge = 1778 m<sup>2</sup>    Lot 14 = 929 m<sup>2</sup>  
Lot 15 = 1336 m<sup>2</sup> dont 487 m<sup>2</sup> en zone rouge du PPRi soit 849 m<sup>2</sup>  
pour un total de 88.900 €

Monsieur le Maire propose de fixer ainsi les prix de vente:

Lot 14 = 929 m<sup>2</sup> x 50 € HT = 46.450 €

Lot 15 = 42.450 € pour 1.336 m<sup>2</sup> soit 31,77 € HT le m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire indique que la SCI Gingko a obtenu un accord de sa banque pour le financement de cet achat.

Accord à l'unanimité.

## **3) Demande d'achat d'une partie de la parcelle A 263 au lieu-dit "Trait Lachar" sur laquelle est situé le restaurant d'altitude "la Cabushe"**

délibération n°D2016\_0102

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Daniel RICHARD qui souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle communale A 263 au lieu-dit "Trait Lachar" sur laquelle est situé son restaurant d'altitude "la Cabushe".

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la vente de ce terrain à Monsieur RICHARD.

Accord à la majorité par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE (Pascal ROUILLER-MARTIN)

Monsieur le Maire propose de lui céder une surface de terrain de 500 m<sup>2</sup> minimum pour prendre en compte la terrasse et les dispositions de recul règlementaires, la surface définitive sera déterminée sur place avec un géomètre, pour un prix de 200 € le m<sup>2</sup>.

Accord à la majorité par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Valérie MISSILLIER et Pascal ROUILLER-MARTIN)

## **4) Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural de Cossin après enquête publique**

délibération n°D2016\_0103

Monsieur Daniel MORIO rappelle le dossier de déclassement d'une partie du chemin rural de Cossin et l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 au 27 novembre 2015.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et donné un avis favorable à ce projet de déclassement qu'il conclut en ces termes:

"POUR TOUS CES MOTIFS,

je reconnais que rien ne s'oppose et qu'il est même opportun pour la Collectivité Publique, de procéder au déclassement de cette portion de l'ancien chemin rural de "Cossin"- dans la partie délimitée par le plan foncier dressé le 16 juillet 2015 par le géomètre Yann TOURNANT ;

QU'EN CONSEQUENCE j'EMETS un AVIS FAVORABLE à ce projet de déclassement, sans aucune réserve.

Fait le 10 décembre 2015

J.Claude PIPET,

Commissaire-Enquêteur"

Monsieur MORIO indique que, dans son rapport, le Commissaire enquêteur a signalé l'existence d'une canalisation d'eau sur cette partie du chemin rural. A vérifier auprès du SIVOM MSSV afin de prévoir l'inscription de cette canalisation dans les actes de cession

Il précise ensuite qu'un riverain lui a signalé l'existence d'un droit de passage sur la parcelle 131. A vérifier également et, si ce droit de passage est avéré, il sera prolongé sur les parties concernées du chemin rural.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur MORIO propose de désaffecter le chemin rural pour une superficie totale de 131 m<sup>2</sup>, de fixer le prix de vente à 10 € le m<sup>2</sup> et de mettre en demeure les riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété, les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.

Accord à la majorité par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Nadia NASSIVERA et Bertrand BUCHS)

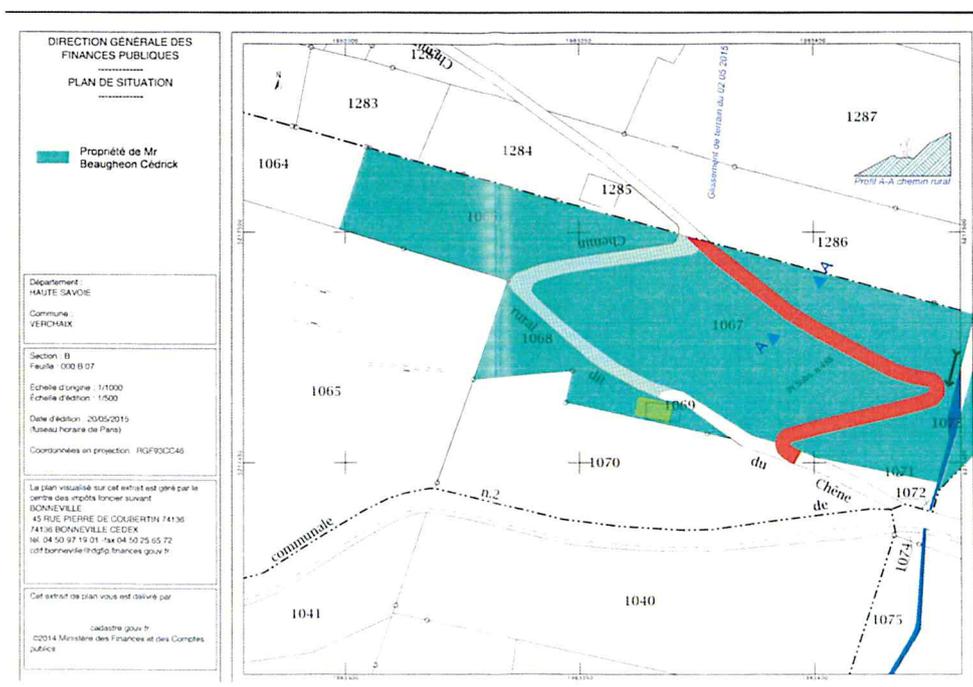
### 5) Demande de déplacement d'une partie du chemin rural dit du Chêne

délibération n°D2016\_0104

Monsieur Daniel MORIO présente la demande de Monsieur Cédric BEAUGHEON, propriétaire d'une habitation aux Mouilles, qui souhaite déplacer une partie du chemin rural dit du Chêne pour des raisons de sécurité. Des coulées de terre et de boue se sont produites lors des intempéries de mai 2015 et ce déplacement du chemin permettrait de stopper ces terres et de récupérer les eaux de pluie le long du chemin créé jusqu'au ruisseau. La totalité des frais inhérents à ce dossier sera à la charge de Monsieur BEAUGHEON.

Monsieur le Maire propose à chacun de s'exprimer puis de passer au vote:

Accord à la majorité par 2 voix POUR (Joël VAUDEY et Daniel MORIO) – "Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (article L.2121-20 du CGCT)", 2 voix CONTRE (Nadia NASSIVERA et Bertrand BUCHS) et 7 ABSTENTIONS (Hélène PERREARD, Jean-Paul ZOBEL, Sabine RIONDEL, Valérie MISSILLIER, Pascal ROULLER-MARTIN, Chantal BERTHIN et Maëlle COLLINET.



**6) Demande de garantie totale par la commune des prêts souscrits par la SA Mont-Blanc pour le financement de l'opération "les Valentines"**

délibération n°D2016\_0105

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la SA Mont-Blanc qui sollicite la commune afin qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt avec préfinancement contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1.152.600 € destiné à financer l'opération "les Valentines" comprenant 12 logements locatifs, 7 PLUS et 5 PLAI.

Accord à l'unanimité

**7) Etat d'assiette des coupes de bois pour l'année 2016**

délibération n°D2016\_0106

Monsieur le Maire présente:

- L'état d'assiette des coupes à marquer en 2016 proposées par l'ONF

Série 1

Parcelle	Type de coupe	Vol. présumé réalisable (m3)	Surface Coupe (ha)	Mode de vidange	Année de passage programmé	Destination délivrance/vente	Commercialisation sur pied/façonné	Modifications et motivations demandées par la commune
G	IRR	150	1,5	TRA	2016	BSP16	AO16	
P	IRR	150	3	TRA	2016	BSP16	AO16	

IRR: irrégulier

TRA: tracteur

BSP16: vente à des professionnels de la filière bois

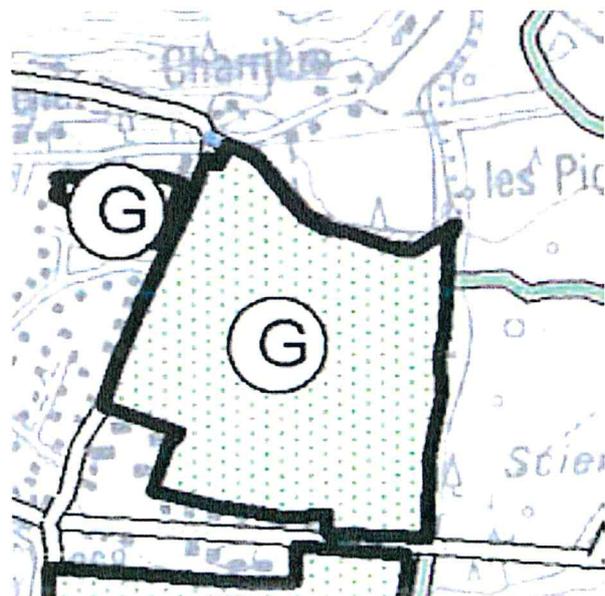
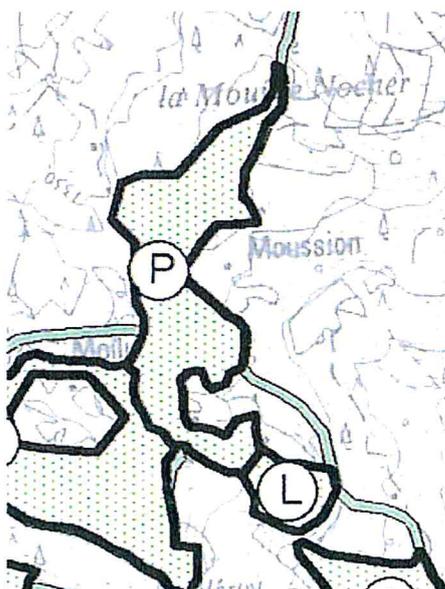
AO16: bois sur pied vendu en appel d'offres

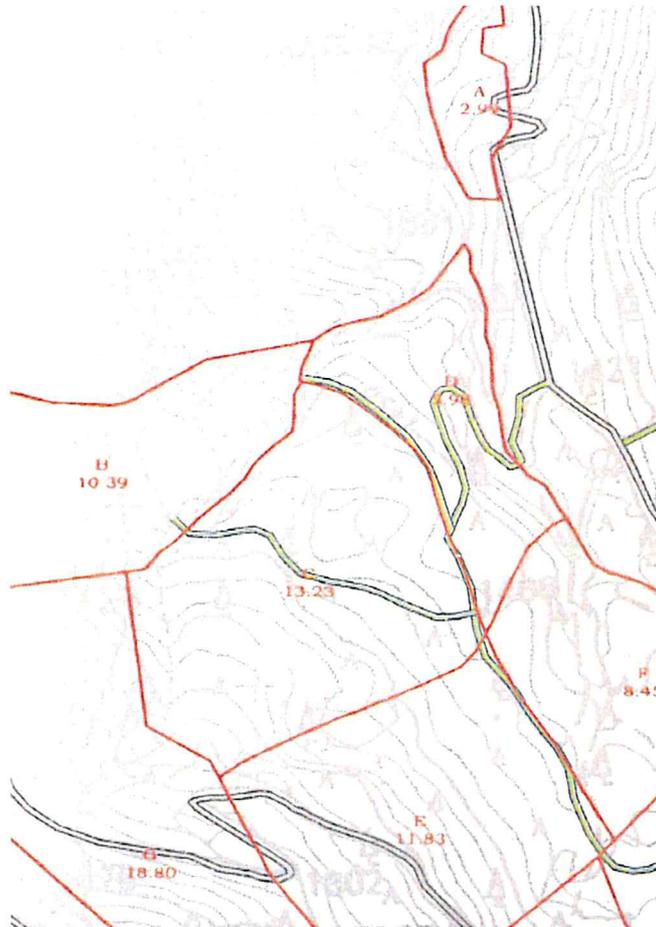
- L'état d'assiette des coupes prévues en 2016 à ajourner ou supprimer

Série 2

Parcelle	Type de coupe	Volume (m3)	Proposition ONF	Motifs ONF
D	IRR	0	SUP16	VI – volume insuffisant

SUP16: suppression





Accord à l'unanimité

#### **8) Proposition d'adhésion à l'IRMa pour l'année 2016**

délibération n°D2016\_0107

Monsieur le Maire rappelle que l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) assiste les collectivités territoriales dans la prévention des risques majeurs naturels ou technologiques et dans leur préparation à la gestion des situations de crise.

Montant de l'adhésion pour les collectivités de moins de 2000 habitants + abonnement aux documents liés aux risques (revue de presse, lettre règlementaire...) pour l'année 2016 = 75 €

Cette adhésion donne accès aux formations et simulations, à une veille règlementaire.

Accord à l'unanimité

#### **9) Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal: complément aux délibérations D2014 0320 et D2014 0416**

délibération n°D2016\_0107

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°D2014\_0320 du 17 avril 2014 et D2014\_0416 du 22 mai 2014 prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT donnant certaines délégations au Maire.

Il indique ensuite que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, prévoit qu'une nouvelle délégation permanente peut être consentie au Maire par le conseil municipal afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (article L.2122-22 26° du CGCT)

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre cette nouvelle délégation, le conseil municipal autorisant la demande d'attribution de subventions sans limite de montant.

Accord à l'unanimité

## 10) Questions diverses

- Maëlle COLLINET:

Le bulletin municipal est prêt à être imprimé, la distribution se fera avant la fin du mois de janvier.

- Joël VAUDEY:

Le dossier de numérotation des rues de la commune va être confié à Sabine RIONDEL pour une mise en œuvre courant 2017.

Logements à la Pastorale:

Le maître d'œuvre a été choisi après une consultation réalisée par SA Mont Blanc. Il s'agit de Fabienne Carat.

- Maëlle COLLINET:

Quid des panneaux de publicité le long des routes?

Réponse: depuis juillet 2015, une nouvelle réglementation a été mise en place, les commerçants qui ne la respectent pas sont amendables

Devenir du terrain de l'ancienne discothèque?

Réponse: les propriétaires ne sont pas vendeurs.

Fin de la réunion à 23h.